



Conseil économique et social

Distr. limitée
26 juin 2007
Français
Original : anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2007

5-7 septembre 2007

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*

Descriptif de programme de pays de courte durée

République bolivarienne du Venezuela

Résumé

Le présent descriptif de programme de pays de courte durée concernant le Venezuela est présenté au Conseil d'administration pour examen et approbation. Le Conseil est invité à approuver le budget indicatif global qui s'élève, pour l'année 2008, à 600 000 dollars à prélever sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles et à 1 890 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales.

* E/ICEF/2007/13.



La situation des enfants et des femmes

1. La République bolivarienne du Venezuela compte 27 millions d'habitants dont 10 millions, soit 37 %, sont des enfants et des adolescents. La population est en majorité urbaine (88,4 %), principalement concentrée dans cinq villes (40 %) qui occupent 1 % du territoire national. Environ 2,2 % de la population est autochtone et il existe un important groupe de souche africaine au sujet duquel on ne dispose d'aucune statistique.

2. Au cours de ces trois dernières années, l'économie a enregistré une croissance soutenue supérieure à 10 % (la plus élevée en Amérique latine en 2006), imputable au premier chef à l'augmentation des cours nominaux du pétrole brut. Avec un produit national brut (PNB) de 182 milliards de dollars, la République bolivarienne du Venezuela est un pays à revenu intermédiaire. Le pays continue de consacrer environ 10 % de son PNB et 40 % de ses dépenses nationales aux investissements sociaux, dont 70 % à l'éducation, aux retraites et à la santé. Même si le PNB par habitant s'élève à 5 119 dollars (2005), les indices de pauvreté sont élevés (39,7 % en 2006) et les écarts dans la répartition des revenus persistent, ainsi que le montre le coefficient de Gini qui est de 0,491. Le pays est au 27^e rang des pays les plus inégaux du monde.

3. Depuis 1999, le pays connaît de profonds changements politiques, sociaux, juridiques et institutionnels. Le cadre juridique et la structure institutionnelle des pouvoirs de l'État font l'objet d'un examen constant et ne cessent de s'étoffer. En matière de politique étrangère, d'échanges commerciaux en particulier, des liens plus étroits sont noués avec des pays situés en dehors de l'Amérique latine et des Caraïbes. Les politiques sociales se sont diversifiées avec l'apparition des « missions sociales » du Gouvernement – programmes de rechange qui permettent à l'État de gérer la réduction des écarts sociaux. Pour ce qui est des enfants et des femmes, l'État a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Au cours de ces sept dernières années, le pays a mis en place un vaste cadre juridique de protection des femmes et des enfants, qui a commencé à prendre forme en 2000, avec l'approbation de la loi organique de protection des enfants et des adolescents (*Ley Orgánica para la Protección del Niño y del Adolescente*).

4. La République bolivarienne du Venezuela a bien progressé dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier dans les domaines suivants : réduction de la pauvreté extrême, éducation primaire pour tous, accès à l'eau potable, réseaux d'assainissement et égalité entre les sexes dans l'éducation. Les principaux défis à relever sont la réduction de la mortalité maternelle; la prévention du VIH/sida; et l'amélioration de la qualité des services de santé et de l'éducation de base, l'accent étant mis tout particulièrement sur la scolarisation des adolescents. Il est nécessaire d'établir des systèmes d'information et de procéder à des évaluations pertinentes et crédibles qui mettent en évidence les disparités et permettent d'orienter la gestion des affaires publiques et les investissements en faveur des enfants.

5. Le taux de mortalité infantile est de 15,5 pour 1 000 naissances vivantes (2005) dont 60 % sont des décès néonataux et 11,8 % sont liés à la malnutrition chronique. Le taux de prévalence de l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois est considéré faible (7 % en 1998). La mortalité maternelle a stagné

au cours de ces dernières années, avec un taux de 59,9 pour 100 000 naissances vivantes (2005). Le VIH/sida est la sixième cause de mortalité chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans, encore qu'il n'y ait aucune information fiable sur sa prévalence. Au nombre de ceux qui ont reçu un traitement antirétroviral, 3 % ont été affectés par une transmission verticale. Le nombre de cas de VIH chez les garçons et les filles de la naissance à l'âge de 14 ans est de 593 (2006), les filles représentant 56,6 %.

6. La violence urbaine et familiale touche les femmes et les enfants. La violence urbaine a contribué à une hausse de la mortalité infantile (chez les enfants âgés de plus de 10 ans), pour atteindre de très fortes proportions chez les jeunes et devenir la principale cause de décès chez les adolescents de sexe masculin âgés de 15 à 19 ans. En 2005, au total, 4 583 jeunes garçons et filles et adolescents ont connu une mort violente, dont un tiers en tant que victimes d'homicide. Cette augmentation est liée à la faiblesse du dispositif de protection, aux taux de scolarisation des adolescents peu élevés (30,6 %) et au fait qu'un quart des adolescents et des jeunes n'étudient ni ne travaillent. Les institutions publiques œuvrant en faveur des droits des femmes et des enfants ont appelé l'attention sur la violence familiale. Au cours de l'année 2004, la permanence téléphonique de l'Institut national des femmes a reçu 2 895 appels dont 65 % concernaient la violence familiale à l'égard des femmes au sein de la famille et plus de la moitié concernait aussi les enfants et les adolescents.

Le programme de pays, 2008

Tableau budgétaire récapitulatif

<i>Programme</i>	<i>(En milliers de dollars É.U.)</i>		Total
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	
Respect des droits de l'enfant	245 000	940 000	1 185 000
Création de savoirs et information	205 000	600 000	805 000
Coûts intersectoriels	150 000	350 000	500 000
Total	600 000	1 890 000	2 490 000

Raisons de la présentation de ce programme de courte durée

7. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'UNICEF sont convenus de prolonger d'un an le cycle de 2002-2007 suite à la demande reçue du Gouvernement qui a déclaré avoir besoin de davantage de temps pour examiner et approuver les priorités du Bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de sorte qu'ils correspondent au Plan national de développement stratégique économique et social pour 2008-2013, actuellement en cours d'établissement.

Objectifs, résultats clefs, stratégies et rapport avec les priorités nationales et internationales

8. Les objectifs et stratégies approuvés pour le cycle 2002-2007 seront maintenus et les recommandations présentées conjointement avec le Gouvernement au cours de l'examen à mi-parcours y seront intégrées. Par conséquent, au cours de 2008, l'approche axée sur les politiques publiques sera privilégiée ainsi que la création de savoirs dans des domaines d'intervention stratégique contribuant à la réalisation des buts et objectifs de la Déclaration du Millénaire, et des objectifs du Millénaire pour le développement et du Plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF, ainsi qu'à la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant et de l'étude du Secrétaire général de l'ONU sur la violence à l'encontre des enfants.

Composantes du programme

9. Ainsi que recommandé dans l'examen à mi-parcours, il a été convenu de maintenir les composantes ci-après du programme : respect des droits de l'enfant et création et diffusion de savoirs.

10. La composante portant sur **le respect des droits de l'enfant** renforcera l'approche axée sur les politiques publiques et les investissements en faveur des enfants aux niveaux national et local, fondée sur les droits de l'homme et l'égalité entre les sexes, en accordant la priorité aux couches les plus marginalisées d'enfants et d'adolescents vivant dans les zones périurbaines et frontalières, ainsi qu'aux personnes autochtones et aux personnes de souche africaine. Cette composante s'appuiera sur deux projets : la pleine protection et la promotion des droits des femmes et des enfants et les politiques publiques et les investissements sociaux en faveur des enfants.

11. Les résultats ci-après sont escomptés : a) mise au point d'un système de protection des droits de l'enfant axé sur la prévention et les soins en matière de violence, notamment en faveur des adolescents; b) création d'un système d'éducation qui intègre les valeurs de la non-discrimination envers les personnes autochtones et de souche africaine; et c) mise sur pied d'un système de santé publique fondé sur la stratégie « trio pour la vie » (allaitement maternel, vaccination et enregistrement des naissances).

12. La composante sur **la création et la diffusion de savoirs** continuera de reposer sur deux projets : la communication et la mobilisation sociale, et le suivi et l'évaluation. Cette composante est axée sur la situation de l'enfant et la promotion des droits de la femme et de l'enfant, notamment le renforcement des systèmes d'information nationaux, et le suivi et l'évaluation. Les résultats ci-après sont escomptés : a) mise au point d'une stratégie de communication et de mobilisation sociale conçue et mise en œuvre avec la participation de partenaires stratégiques; b) mise à disposition des données à jour nécessaires à la prise de décisions et au suivi et à l'évaluation des politiques, en particulier dans les domaines suivants : éducation, santé, grossesse des adolescentes, VIH, travail des enfants, violence à l'encontre des enfants et problèmes concernant les adolescents.

Principaux partenariats

13. On continuera de promouvoir les programmes menés conjointement avec les organismes des Nations Unies, dont le PNUD, l'Organisation panaméricaine de la santé/Organisation mondiale de la santé, le FNUAP, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida. Au nombre des partenaires figureront les universités, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les églises et le secteur privé. L'entité gouvernementale chargée de coordonner les efforts de coopération sera le Ministère de la planification et du développement. Des plans de travail seront établis et mis en œuvre en collaboration avec le Ministère de l'éducation, le Ministère de la santé, le Ministère de la culture, le Ministère de la participation populaire et du développement social, le Bureau du Médiateur, la Cour suprême de justice, l'Assemblée nationale, le Ministère de l'intérieur et de la justice, le Conseil national pour les droits de l'enfant et de l'adolescent, l'Institut national des femmes, l'Institut national de statistique, les administrations publiques au niveau des districts et certaines municipalités.
